

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1437

présenté par
M. Leclabart

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 21, substituer au mot :

« périodique »,

les mots :

« qui seront pluriannuelles et qui interviendront en amont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de parfaire la construction du prix en marche avant, il faut prévoir une négociation pluriannuelle entre l'OP et son acheteur. En effet, les négociations entre industriels et distributeurs se déroulent chaque année entre le mois de novembre et le 1^{er} mars. Il est donc pertinent de prévoir une période de négociation entre les OP et l'acheteur en amont tous les ans.